

**BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE
REALISEE DU 13 MARS AU 24 AVRIL 2023
*PROJET D'AMENAGEMENT SMITOM
LOMBRIC***

Garants désignés par la CNDP :
Jean-Claude Ruyschaert et Sophie Auizerate

Bilan publié le 12 mai 2023



Sommaire

Avant-propos3

Synthèse3

Les enseignements clefs de la concertation3

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants.....4

Introduction5

Le projet : objet de la concertation préalable.....5

La saisine de la CNDP10

Garantir le droit à l'information et à la participation10

Le travail préparatoire des garants12

Les résultats de l'étude de contexte12

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation13

Avis sur le déroulement de la concertation16

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?16

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?.....16

Synthèse des arguments exprimés17

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation17

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet25

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées.....25

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique26

Liste des annexes28

Avant-propos

Le présent bilan est rédigé par les garants de la concertation préalable. Il est communiqué par les garants dans sa version finale le 12 mai 2023 sous format PDF non modifiable au responsable du projet pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'Environnement) : <https://concertation-lombric.com/>

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le responsable du projet publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (R.121-24 CE).

Synthèse

Les enseignements clefs de la concertation

Le SMITOM Lombric a souhaité engager sous l'égide de la CNDP une concertation sur son projet de réaménagement du site de traitement des ordures ménagères de Vaux le Pénil. La concertation a eu lieu du 13 mars au 24 avril 2023.

Les caractéristiques de ce projet et ses justifications ont été développées par le porteur de projet tant dans le dossier de concertation que lors des réunions publiques ou ateliers débats aux cours desquels le public a pu être informé, débattre du projet, prendre connaissance d'éclairages ou de témoignages extérieurs au maître d'ouvrage, présenter un argumentaire à l'encontre du projet, formuler un avis ou des questions.

Si certaines composantes du projet (tiers-lieu, déchetterie, centre de tri ...) ne suscitent pas, malgré quelques réserves ou interrogations, d'opposition importante, il n'en est pas de même pour la troisième unité de valorisation énergétique largement rejetée par le public ayant participé à la concertation.

Contestant la réalité même des besoins à satisfaire en termes de volume à traiter, le public et les associations ont développé des arguments portant notamment sur :

- les impacts potentiels de la 3ème ligne en terme de pollution atmosphérique et de contamination des sols, qui, même mieux maîtrisée aujourd'hui, s'ajouterait à une pollution existante et porterait atteinte à la santé.
- la production supplémentaire de gaz à effet de serre incompatible avec la politique de lutte contre le réchauffement climatique.
- la fragilité du modèle financier reposant sur des avantages fiscaux aléatoires et une valorisation de l'énergie produite incertaine.

En alternative à la création d'un troisième incinérateur, les participants ont mis l'accent sur la nécessité de bâtir et mettre en œuvre une politique volontariste et incitative de prévention et de réduction à la source des déchets.

Quelque soit la suite réservée au projet, les participants ont par ailleurs formulé une exigence en matière de transparence des données et de développement d'outils de contrôle de la pollution atmosphérique aux alentours du site mais aussi leur souhait d'une poursuite de la concertation.

Les principales demandes de précisions et recommandations des garants

Le tableau ci-dessous présente les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à la fin de la concertation préalable. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points. Le tableau qui a été transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre se trouve en annexe de ce bilan.

Tableau des demandes de précisions et/ou recommandations

Suite(s) à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse

- 1. Rendre publics les résultats des études encore en cours, dès leur achèvement. Préciser les processus administratifs et décisionnels quant à la mise en œuvre des aménagements concernés par les résultats de ces études.*
- 2. Publier un état annuel des volumes de déchets incinérés par origine territoriale, en distinguant apports internes, externes (dans le cadre de la solidarité territoriale), et occasionnels, ou contractuels.*
- 3. Publier le bilan carbone du traitement des ordures ménagères actuel et celui qui résulterait du traitement avec la 3e ligne.*
- 4. Produire une étude de sensibilité du modèle financier aux variations potentielles de la fiscalité ou du marché carbone.*

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s.

- 1. Compléter le dispositif de contrôle (notamment de la contamination des sols) en vue d'obtenir après concertation, un consensus quant aux points de contrôle, données de référence etc., permettant le renouvellement de la convention entre le maître d'ouvrage et les communes de Maincy et Vaux le Pénil.*
- 2. Mettre en place un dispositif d'analyse et d'information sur la qualité de l'air aux alentours du site, dans le cadre convention avec Airparif par exemple.*
- 3. Engager ou développer des actions de communication pouvant valoriser ou promouvoir la réduction des déchets à la source et le tri sélectif et valorisant les actions déjà engagées.*
- 3bis. Répondre aux attentes du public en étudiant un plan d'actions plus ambitieux visant à mettre en œuvre des outils plus incitatifs pour réduire les déchets.*
- 4. Elargir la composition de l'instance locale de suivi du site à d'autres associations représentatives du territoire d'intervention du Syndicat, voire à un panel d'habitants volontaires.*
- 5. Faire une instance pérenne non seulement de communication, facilitée par la proximité des interlocuteurs du SMITOM avec les décideurs, mais aussi, au-delà des échanges bilatéraux, une instance pérenne de réflexion et de concertation.*
- 6. Rendre publique la décision du maître d'ouvrage et ses motivations explicitées lors d'une réunion publique.*

Introduction

Le projet : objet de la concertation préalable

Le projet concerne l'aménagement du centre de collecte et de gestion des déchets, situé à Vaux le Pénil (77).

- **Responsable du projet et décideurs impliqués :**

Le SMITOM-LOMBRIC, syndicat intercommunal de collecte et de traitement des déchets du Centre Ouest Seine-et-Marnais, porte ce projet visant le réaménagement de son site industriel. Les 4 adhérents qui le composent sont : la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC), la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud (GPS) et le SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

Le comité syndical et le bureau sont les organes de délibération et de décision du SMITOM LOMBRIC. Ils sont composés d'une équipe d'élus (issus des communes adhérentes au SMITOM). Le président M. Vernin et ses 14 vices présidents siègent au bureau. Ce bureau est appuyé par une équipe technique encadrée par la directrice générale des services du SMITOM LOMBRIC, Mme Ah-Yave.

Concernant les enjeux environnementaux du projet, le préfet de Seine et Marne, M. Beffre fait parti également des acteurs décideurs. Il est appuyé par les services déconcentrés de l'Etat, notamment la DRIEAT (Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports) et la DDT (Direction Départementale des Territoires).

- **Plan de situation du projet**

Le territoire concerné par le projet couvre les 63 communes adhérentes au SMITOM. Nous pouvons mesurer sur la carte ci-dessous, la proximité du site du SMITOM avec certaines d'entre elles dont Vaux le Pénil, et Maincy qui sont situées sous les vents dominants et Melun, principale agglomération. Nous voyons aussi l'éloignement géographique avec beaucoup d'autres communes.

Cette carte est extraite de la synthèse du dossier de concertation.

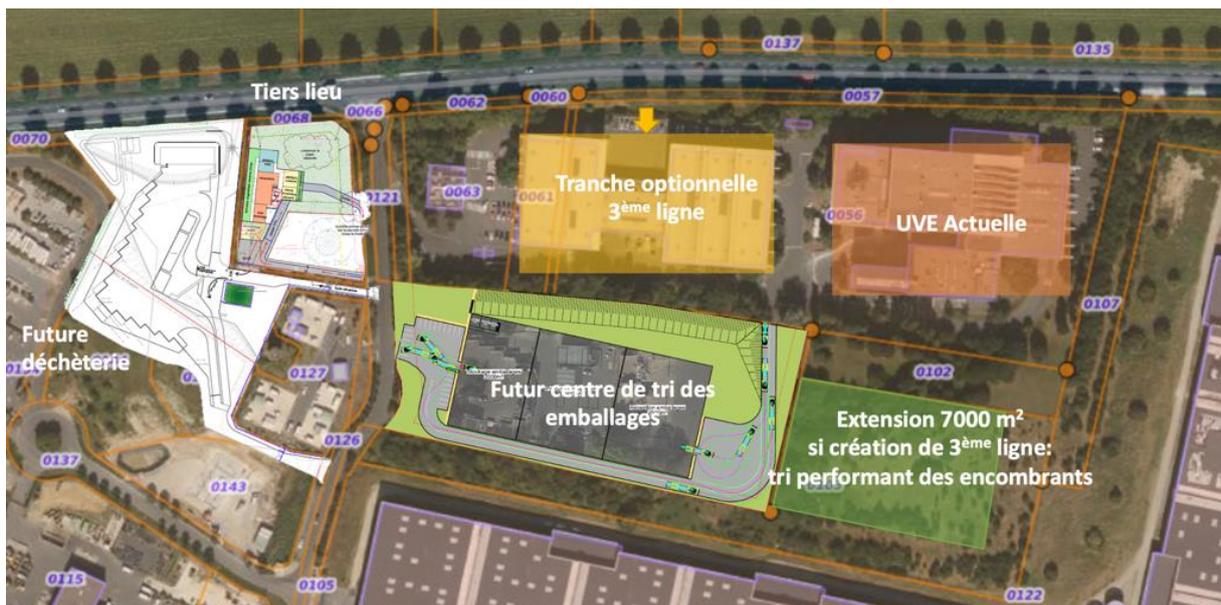


Regardons maintenant plus en détail le site industriel du SMITOM, basé à Vaux le Pénil. Le projet engendrerait un agrandissement et un étalement des structures, selon les différents scénarii. Trois éléments sont à noter sur ces extensions :

- L'ensemble des terrains actuels et ceux qui pourraient être occupés à l'avenir, appartiennent tous au SMITOM, sauf un espace boisé classé, propriété de la ville de Vaux-le-Pénil sur environ 7 000 m².
- Le futur tiers lieu et la future déchèterie viendraient jouxter l'aire d'accueil des gens du voyage.
- La 3^{ème} ligne s'installerait en lieu et place du centre de tri actuel, lequel centre de tri serait repositionné sur un terrain qui est aujourd'hui un espace boisé classé, selon le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à Vaux le Pénil.



Le site industriel de Vaux-Le-Pénil aujourd'hui (issu du dossier de concertation)



Le site industriel de Vaux-le-Pénil demain, si l'ensemble des aménagements étudiés est retenu (issu du dossier de concertation)

- **Objectifs du projet selon le porteur de projet**

Le SMITOM LOMBRIC souhaiterait procéder à plusieurs aménagements en vue de d'optimiser son site existant afin de travailler sur la réduction des déchets, d'adapter le traitement des déchets aux besoins et aux évolutions sociétales, et également aux évolutions réglementaires.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Nous présentons ci-dessous l'ensemble des aménagements portés par le SMITOM et mis en débat lors de la concertation. Puis les différents scénarii proposés par le SMITOM. Ces éléments sont issus de la synthèse du dossier de concertation. Le projet concerne différents aménagements portant eux-mêmes des enjeux différents. La variété des scénarii proposés montre que ces aménagements ne sont pas forcément dépendants les uns des autres.

Le syndicat envisage le programme d'investissement puis de gestion suivant :

Des outils permettant d'accompagner les habitants dans la réduction des déchets :

- La création d'une nouvelle déchèterie pour répondre au développement des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP)

- La création d'un tiers-lieu pour favoriser la prévention des déchets et dynamiser l'économie circulaire sociale et solidaire avec notamment un espace de revente de déchets d'équipements électriques et électroniques

Des outils capables de répondre à l'extension des consignes de tri des emballages et d'assurer un meilleur tri des encombrants :

- La création d'un nouveau centre de tri des emballages, capable de répondre à l'extension des consignes de tri intervenue en janvier 2023 (transfert de certains flux de déchets de la poubelle grise vers la poubelle jaune)

- Création, potentiellement sur une parcelle d'extension, d'un éventuel équipement de tri mécanisé et manuel des encombrants et tout venant en provenance des déchèteries (dont les modalités de réalisation et la structure dépendent de la création ou non de la 3ème ligne de valorisation énergétique) pour mieux valoriser ces déchets

Un outil permettant de répondre à l'évolution de la poubelle grise et la limitation de la mise en décharge :

- La création d'une éventuelle troisième ligne de valorisation énergétique des déchets ménagers à haut pouvoir calorifique inférieur sur le site existant.

Extrait de la page 5 de la synthèse du dossier de concertation.

LES SCÉNARIOS ÉTUDIÉS

Le SMITOM-LOMBRIC étudie plusieurs scénarios en lien avec la création ou non de la 3^{ème} ligne de l'UVE et d'un nouvel équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries :

► SCÉNARIO 1 :

Création de la 3^{ème} ligne d'UVE et d'un nouvel équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries sur la parcelle d'extension (EBC) :

- **1a** : sur un terrain d'assiette de 7 000 m² ;
- **1b** : sur un terrain d'assiette de 3 500 m² ;

► SCÉNARIO 2 :

Création de la 3^{ème} ligne d'UVE et :

- **2a** : externalisation du tri des encombrants et tout-venant des déchèteries en dehors du site de Vaux-le-Pénil, au sein d'un équipement existant (prestation externe) ;
- **2b** : création d'un nouvel équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries sur une parcelle agricole à déclasser à proximité du site industriel du SMITOM ;
- **2c** : création d'un nouvel équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries dans un hangar disponible ou à créer dans une zone industrielle de proximité ;

► SCÉNARIO 3 :

Création de la 3^{ème} ligne d'UVE et installation d'un équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries en sous-sol de celle-ci ;

► SCÉNARIO 4 :

Maintien des 2 lignes d'UVE actuelles (absence de 3^{ème} ligne) et :

- **4a** : installation d'un équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries de faible performance dans le bâtiment de l'actuel centre de tri des emballages ;
- **4b** : installation d'un équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries de performance moyenne dans le bâtiment de l'actuel centre de tri des emballages.

► SCÉNARIO 5 :

Maintien des 2 lignes d'UVE actuelles (absence de 3^{ème} ligne) en tenant compte de l'arrêt de la valorisation d'une partie des OMR via le TMB et :

- **5a** : installation d'un équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries de faible performance dans le bâtiment de l'actuel centre de tri des emballages ;
- **5b** : installation d'un équipement de tri des encombrants et tout-venant des déchèteries de performance moyenne dans le bâtiment de l'actuel centre de tri des emballages.

Extrait de la page 6 de la synthèse du dossier de concertation.

- **Coût**

Selon le scénario retenu, le coût s'élève entre 11 et 120 millions d'euros.

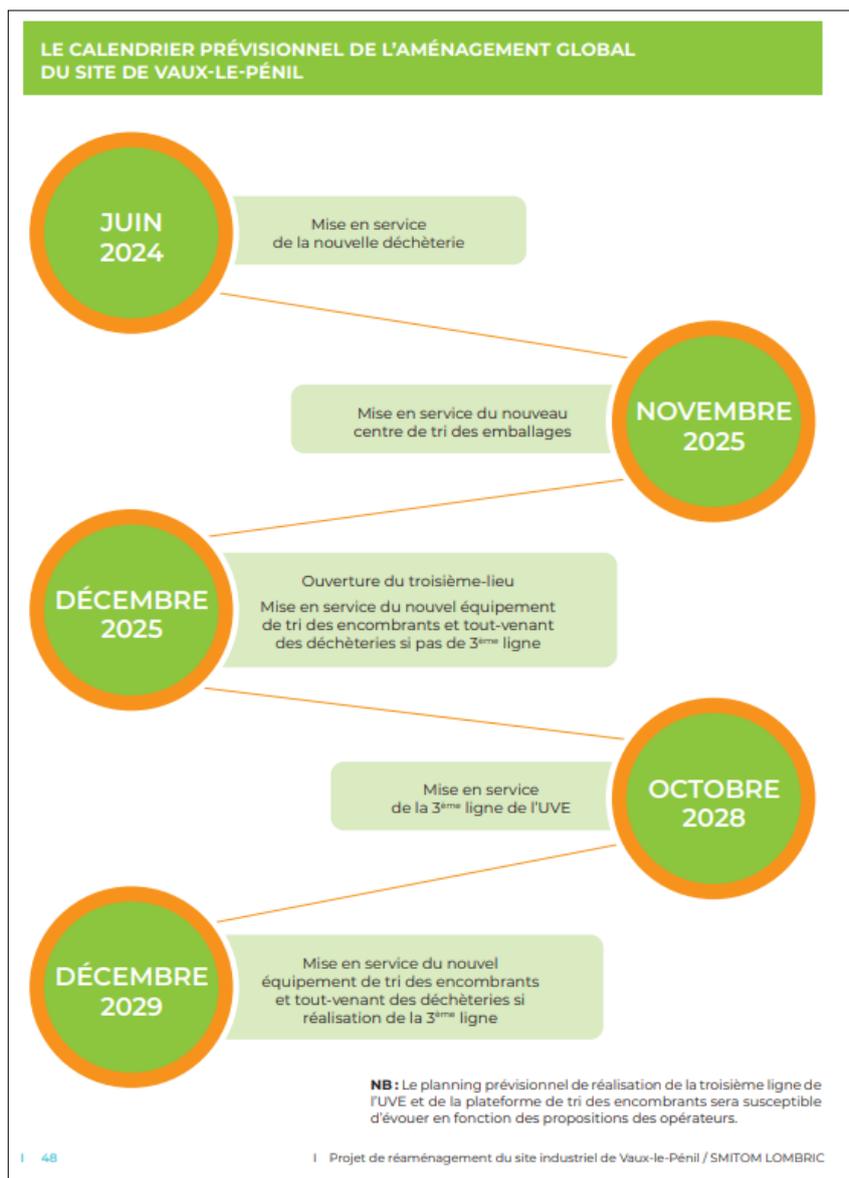
- **Contexte du projet**

Le projet d'aménagement s'inscrit dans un contexte particulier sur différents plans. Nous citons ici les enjeux principaux issus de notre étude de contexte. Ils seront ensuite détaillés plus loin.

- L'historique du site : La communauté d'agglomérations de Melun Val de Seine (par substitution du SIGUAM, ancien centre de traitement) a été condamnée pour pollution excessive, c'est-à-dire, avoir fait fonctionner un incinérateur dont les rejets n'étaient pas conformes aux normes. Comment les riverains comprennent et accueillent le projet du SMITOM aujourd'hui ?
- Le site jouxte une aire d'accueil des gens du voyage qui est occupée à temps plein par plusieurs familles. Quel dialogue est établi entre le SMITOM et ces familles ?

- Le SMITOM doit renouveler la délégation de service public. Le futur opérateur devra intégrer le projet retenu au cahier des charges. Le contrat actuel a déjà été prolongé. Il devra prendre fin en mars 2024. Cela contraint le calendrier de la concertation préalable pour procéder au choix du futur opérateur dans les temps. Comment les objectifs d'information et de participation des publics seront travaillés dans ce temps resserré ?
- Le site se situe en proximité de zones patrimoniales reconnues qui sont protégés et contribuent au rayonnement du territoire. Qu'en disent les acteurs concernés ?

- **Calendrier prévisionnel du projet**



Ce calendrier prévisionnel est issu du dossier de concertation. Il présente les dates de mise en service de l'ensemble des aménagements si ceux-ci sont retenus par le SMITOM LOMBRIC, et qu'ils ont été négociés dans leur phase opérationnelle avec le futur délégateur de service public.

- **Calendrier de la prise de décision**

Le SMITOM LOMBRIC doit publier sa réponse au présent bilan de la concertation au plus tard le 24 juillet 2023. Dans cette réponse figurera sa décision de poursuivre oui ou non le projet tout ou en partie, ainsi que les enseignements qu'il tire de la concertation. Lors de la réunion de synthèse de la concertation, le président, M. Vernin, a précisé que la décision serait communiquée publiquement avant cette date, certainement au mois de juin 2023 pour préciser le cahier des charges du futur opérateur au plus vite.

Ci-dessous sont précisés les critères que le SMTOM va prendre en considération pour éclairer sa décision.

- > Le bilan carbone du projet de la 3^{ème} ligne, la fiscalité associée et les solutions de captage proposées par les candidats à la DSP
- > Les rejets atmosphériques des technologies de traitement des fumées
- > L'opportunité d'alimenter en vapeur l'extension du réseau de chaleur
- > Le coût global de gestion et l'impact sur la TEOM
- > Une analyse approfondie des arguments des participants à la concertation

Extrait du diaporama présenté lors de la réunion publique de synthèse de la concertation (20 avril 2023 à Vaux le Pénil)

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

La concertation préalable initiée par le SMITOM LOMBRIC en application de l'article L121-17 de code de l'environnement, est engagée en amont d'un projet de réaménagement du site industriel de Vaux le Pénil.

Elle intervient sur la base d'un projet non encore finalisé, laissant ouvert le choix entre cinq options ou scénarii.

Une consultation d'opérateurs en vue d'une délégation de service public (DSP) est lancée et les enseignements que tirera le maître d'ouvrage de la concertation seront transcrits dans le cahier des charges de la deuxième phase de négociation de cette DSP.

- **Décision d'organiser une concertation**

Par décision lors de la séance plénière du 7 Décembre 2022 la CNPD a décidé d'organiser une concertation préalable selon l'article 121 -17 du code de l'environnement et a désigné Madame Sophie Aouizerate et Monsieur Jean-Claude Ruyschaert comme garants de la concertation.

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la lettre de mission des garants qui se trouve en annexe de ce bilan.

- **Le rôle des garants**

Un.e garant.e est une personne inscrite sur la liste nationale des garant.e.s, neutre et indépendante, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'Environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un.e garant.e.

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un.e ou plusieurs garant.e.s pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant.e est lié.e à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui leur présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garant.e.s rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet, à la CNDP et à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, les garants avaient pour mission d'être particulièrement attentifs à la bonne information du public, ce dernier ne semblant pas encore informé du projet et notamment de la création envisagée d'une troisième unité de valorisation énergétique, dans un contexte sensible eu égard à l'historique du site. Située dans un contexte de consultation pour désigner un nouveau délégataire de service public, il est important que le Maître d'ouvrage ouvre les différentes options techniques envisagées et intègre les résultats de cette concertation aux critères de sélection des candidats. Le public doit ainsi pouvoir débattre de l'opportunité du projet et de ses alternatives, les garants devant y veiller tout particulièrement.

Le travail préparatoire des garant.e.s

Les résultats de l'étude de contexte

Les garants ont conduit, préalablement à la concertation, une série d'entretiens afin d'éclairer le contexte du projet, d'identifier les enjeux et recueillir les attentes quant aux modalités de concertation.

Ont ainsi pu être tenues des rencontres ou procédé à des échanges avec les services de l'Etat au premier rang desquels M. le Préfet, les services en charge des contrôles des installations classées, de l'environnement, les élus concernés, des représentants d'associations ou groupements d'intérêt public, etc.

A noter que certaines associations contactées que les garants auraient souhaité rencontrer n'ont pas donné suite à leur sollicitation pendant cette phase préparatoire, même si par la suite elles ont activement participé aux différentes réunions et ateliers durant la période de concertation. Certaines ont alors donné suite aux sollicitations et ont pu être rencontrées pendant la période de la concertation.

Cette étude de contexte préalable à la concertation, a permis de confirmer le périmètre de la concertation fixé à l'ensemble des communes du périmètre d'intervention du SMITOM (soit les 63 communes adhérentes).

Une aire d'accueil des gens du voyage étant riveraine du site et touchée par son réaménagement, une attention particulière a été portée à cette population à priori peu encline à participer à une réunion publique ou toute autre forme de concertation, afin de leur permettre de s'exprimer par l'intermédiaire du groupement d'intérêt public.

Si l'ensemble du public est concerné par le projet, les habitants des communes d'accueil du site ou ayant à subir les nuisances ou impacts des installations ont été davantage sollicités. En effet, eu égard à l'historique du territoire et aux procédures judiciaires engagées depuis plusieurs années à l'encontre de la communauté d'agglomération de Melun pour mise en danger de la vie d'autrui, le projet a une résonance particulière pour ces habitants.

L'absence de connaissance par le public du projet de réaménagement du site de Vaux le Pénil, mais aussi du rôle et des responsabilités du SMITOM LOMBRIC (autre que la collecte sur le territoire de la communauté de communes) est apparue comme un élément déterminant, méconnaissance confirmée d'ailleurs lors des ateliers mobiles.

Ceci a conduit le porteur de projet à développer, à la demande des garants, des actions de communication sur son rôle, ses attributions, mais aussi des actions de pédagogie sur le traitement des ordures ménagères, sa réglementation et sa technicité.

Ces informations ont été diffusées par le porteur de projet préalablement à la concertation proprement dite, afin de permettre au plus grand nombre d'appréhender les enjeux, d'identifier les sujets à aborder ou approfondir.

A l'issue de la phase préparatoire, les garants ont mis en évidence plusieurs sujets qui devaient apparaître pendant la concertation :

- les volumes, la nature des déchets traités et leur origine,
- la politique de réduction des ordures ménagères à la source,
- les modes de traitement et leur impact actuel ou passé, en termes de pollution et de santé,
- la valorisation de l'énergie produite par l'incinération et ses conséquences,
- les différentes composantes du projet, leur opportunité, les variantes et les impacts, notamment en termes de pollution, de trafic routier, de nuisances et d'environnement,
- le financement et la rentabilité de l'investissement,
- les alternatives à une troisième unité de valorisation énergétique

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

Tout au long de la période d'élaboration du dossier de concertation et des modalités de cette concertation, le porteur de projet à savoir le SMITOM en la personne de son Président M Vernin, ainsi que son assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé dans les démarches de concertation, ont fait preuve d'un professionnalisme, d'une écoute, d'une ouverture et d'une réactivité importante, face aux sollicitations des garants.

A aucun moment, le porteur de projet ou son assistant à maitrise d'ouvrage n'ont fait obstacle à la mise à disposition d'informations ou aux propositions des garants, mais au contraire ont fréquemment anticipé sur des demandes potentielles et ont suggéré des modalités appropriées.

La qualité des relations de travail a permis par le biais de réunions de travail hebdomadaires d'élaborer le dossier de concertation, de définir les modalités d'information puis de concertation, voire de les compléter si besoin en cours de concertation.

- Les recommandations des garant.e.s concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation

Le calendrier de la concertation

Le calendrier de la concertation proposé par le maître d'ouvrage est apparu quelque peu contraint aux garants qui auraient souhaité un délai plus étalé de la période de concertation.

Toutefois, le calendrier est conditionné par une procédure de mise en concurrence de la délégation de service public lancée par le SMITOM.

La durée de la DSP actuelle est arrivée au terme du délai légal, voire le dépasse et comme les garants ont pu s'en assurer, aucune dérogation permettant une prolongation de ce délai ne pourra être obtenue. Le maître d'ouvrage souhaitant pouvoir tirer les enseignements de la concertation et en tenir compte lors de la deuxième phase de la négociation, ceci implique donc de pouvoir disposer du bilan de la concertation avant cette phase.

Compte tenu de ces contraintes, la concertation a été fixée d'un commun accord du 13 mars au 24 avril 2023, la contrepartie souhaitée par les garants, portait sur la nécessité d'une information préalable soignée, adaptée à un sujet complexe, peu connu du public.

Les modalités d'information

Comme évoqué précédemment, le SMITOM, son rôle, ses activités ne sont pas connues du grand public. Pour les communes où ce syndicat assure la collecte des ordures ménagères (et à l'exception de Maincy ou Vaux le Pénil) seule cette fonction, associée à des actions de communication récentes sur le tri, est reconnue. Pour les autres, son rôle reste une interrogation.

Il est donc apparu souhaitable de préparer la phase de concertation par une campagne d'information accessible au grand public, apportant des éclairages sur la nature et le traitement des ordures ménagères, les acteurs du traitement, l'activité du SMITOM, etc. Une série de vidéos, et de fiches techniques publiées sur le site, pendant la phase d'information visait à y répondre, en complément des éléments contenus dans le dossier de concertation et sa synthèse.

Le périmètre de la concertation

Proposé par le Maître d'ouvrage et couvrant l'ensemble des communes adhérentes au SMITOM, le périmètre est apparu adapté aux garants. D'autant que tous les contributeurs étaient les bienvenus même s'ils n'habitaient pas une des 63 communes adhérentes.

Les modalités de mobilisation

Outre les modalités d'information et communication sur la concertation, dans la presse, sur le site ou les réseaux, dans les mairies, ou via le relais des associations, des dispositions spécifiques ont été prises pour un public particulier.

Comme évoqué précédemment, le projet de réaménagement de la plate forme de Vaux le Pénil est contigu avec et impactera une aire d'accueil des gens du voyage. Ce type de public n'étant pas forcément enclin à participer à une réunion publique ou à un atelier, les garants ont souhaité que le porteur de projet puisse aller à la rencontre de ces publics sous une forme appropriée, souhait auquel le maître d'ouvrage a répondu favorablement.

Des modalités de rencontre avec les occupants de l'aire d'accueil ont pu être arrêtées par le biais du GIP "gens du voyage". Toutefois la rencontre programmée avec le porte parole des occupants n'a pas permis d'entretien, celui-ci faisant simplement savoir par le responsable du GIP, que le projet n'avait pas d'incidence sur leur situation.

- La prise en compte des recommandations par le responsable du projet

Comme évoqué précédemment, l'écoute et l'ouverture du porteur de projet et de son assistant à maîtrise d'ouvrage a permis que les recommandations formulées par les garants dans leur ensemble, aient été anticipées ou prises en compte tant dans l'élaboration du dossier de concertation et de sa synthèse, que dans la définition des modalités de cette concertation.

Par ailleurs, en cours de concertation, répondant aux expressions et sollicitations du public ou d'élus, les garants ont souhaité qu'il soit réservé une suite favorable à la demande d'organisation d'une réunion publique à Maincy (en lieu et place d'un débat mobile initialement prévu).

Demande à laquelle a satisfait le maître d'ouvrage malgré les contraintes de calendrier et d'organisation.

De même, répondant à certaines sollicitations du public ou d'associations, le porteur de projet a adhéré au souhait des garants de solliciter le témoignage d'un responsable du Syndicat mixte de Besançon, portant sur la politique de prévention mise en œuvre sur ce territoire, comme cela avait été demandé par plusieurs participants lors de la réunion d'ouverture de la concertation.

Le dispositif de concertation :

Dans les soixante trois communes du SMITOM, des affiches ont été apposées dans chaque mairie, un kit de communication sur le projet remis. L'information sur le projet, l'annonce de la concertation et de ses modalités étant fréquemment reprises dans les journaux municipaux ou de la communauté de communes. Des encarts presse, dans la République de Seine et Marne et le Parisien Libéré, et sur les radios locales ont été diffusés, la presse locale se faisant par ailleurs l'écho des échanges en réunion publique.

Deux réunions publiques prévues à l'origine à Melun et à Vaux le Pénil, ont été complétées par une réunion publique, organisée en cours de concertation en mairie de Maincy (en lieu et place d'un débat mobile initialement programmé).

Deux autres rencontres publiques sous forme de débat mobile ont été tenues à Vaux le Pénil et sur le marché de Melun, un troisième débat mobile prévu à Maincy ayant été remplacé par une réunion publique en mairie.

Trois ateliers thématiques :

- Un atelier thématique « Tout savoir sur les déchets » organisé sur site après une visite des installations actuelles.
- Un atelier thématique « Impacts »
- Un atelier thématique « Dialogue et Proximité »

Un site Internet « <https://concertation-lombric.com/> » ouvert courant mars, sur lequel étaient mis à disposition le dossier de concertation, des liens vers d'autres sites ou documents utiles. Puis dès l'ouverture de la concertation, ce même site permettait au public de poser des questions, d'y obtenir une réponse écrite, de donner son avis ou de publier une contribution ou un cahier d'acteur.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens, le droit d'accéder aux informations et le droit de participer aux décisions, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, les porteurs de projet ne choisissent pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, ils sont tenus par la loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Le droit à l'information a-t-il été effectif ?

Sur la base d'un dossier de concertation compréhensible, malgré un sujet complexe, les garants estiment que le public a pu disposer d'informations claires et complètes sur le projet, en l'état actuel de son avancement. L'équipe projet a par ailleurs, lors des ateliers, fait intervenir des intervenants extérieurs pour préciser certains points (à l'exemple de l'étude de trafic ou des mesures compensatoires) ou sollicité. A la demande du public et des garants, l'équipe projet a fait intervenir le responsable du traitement des ordures ménagères du Syndicat intercommunal de Besançon (SYBERT), précurseur en matière de réduction des déchets à la source pour présenter la politique adoptée par cette collectivité.

Le droit à la participation a-t-il été effectif ?

Si le périmètre de la concertation couvrait l'ensemble des 63 communes relevant du SMITOM, force est de constater que la quasi totalité du public (autre que les membres d'associations) ayant participé aux réunions publiques et ateliers, était issu des communes riveraines de la plate-forme (Melun, Maincy, Vaux, Livry).

Deux explications peuvent être avancées : d'une part les communes riveraines sont celles qui ont ou auront à subir les impacts environnementaux du projet et leurs habitants se sentent plus concernés (ce qui a d'ailleurs motivé le choix des lieux de la concertation), d'autre part dans les communes plus éloignées, hormis les personnes sensibilisées ou militantes selon les quelques personnes sollicitées, le public ne voit la politique de traitement des déchets qu'à travers la collecte ou l'existence de déchèteries locales.

Les documents fournis, les informations données, les présentations faites en réunion publique ou en atelier nous sont apparues de nature à permettre la participation effective et l'échange des arguments de tous les points de vue. Les réponses aux questions posées ont été apportées par le porteur de projet, tant sur la plate-forme participative que lors des ateliers ou réunions publiques. Elles apportaient des précisions ou informations complémentaires (données publiées sur le site par exemple) ou explicitaient les objectifs du maître d'ouvrage.

Le travail en atelier, malgré un nombre restreint de participants a permis des échanges et confrontations d'idées et nous a semblé pouvoir faciliter l'interactivité et l'expression de contributions. Les ajustements opérés en cours de concertation (réunion publique supplémentaire, intervention du Sybert) tout comme la possibilité laissée aux associations de faire valoir leur point de vue lors d'une présentation en réunion publique finale ont permis que soit réellement mis en œuvre le droit à la participation.

Quelques chiffres clefs de la concertation :

Environ 310 participations aux différentes rencontres (certaines personnes ont participé à plusieurs débats) :

- 60 à la réunion publique d'ouverture
- 60 à la réunion publique de Maincy
- 100 à la réunion publique de clôture
- 50 aux débats mobiles
- 40 aux ateliers thématiques

969 connexions au site internet, 187 contributions ou avis et 23 questions écrites, 4 cahiers d'acteurs déposés

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

I/ LE SMITOM, SA STRUCTURE, SON IMAGE.

Une image à priori favorable du grand public à l'égard du SMITOM malgré une méconnaissance de cet organisme, mais aussi une vision très négative de «l'usine d'incinération» pour les habitants des villages impactés.

180 personnes différentes environ ont participé à la concertation préalable. La majorité (environ 130) est représentée par des personnes qui connaissent le SMITOM et qui souvent vivent à proximité du site industriel.

Les autres personnes rencontrées lors des débats mobiles principalement (au marché de Melun et à Vaux Le Pénil) représentent davantage les habitants et acteurs du territoire dans son ensemble. Ces modalités de participation ont permis de mettre en évidence le ressenti de ces personnes, plutôt « éloignées » du sujet du projet. Pour la plupart d'entre elles, le SMITOM reste assez mal identifié sur l'ensemble de ses activités, au-delà de la collecte des déchets qui demeure la partie « visible ». Ces mêmes personnes ont exprimé également une méconnaissance du projet d'aménagement, malgré la campagne d'information. Lors des échanges pendant les débats mobiles, la majorité a découvert avec intérêt les activités du SMITOM et a formulé un avis à priori plutôt favorable au projet dans ses grandes lignes, tout en pondérant leur propos à leur connaissance limitée du sujet.

Les autres personnes, largement majoritaires, ayant participé à la concertation sont pour la plupart, des riverains du site et/ou des personnes sensibilisées au sujet des déchets. Elles expriment plutôt un avis à priori négatif sur le SMITOM et sur le projet. Cela s'explique, entre autre, par le passif judiciaire de l'ancienne usine, présente sur le même site de Vaux Le Pénil. La pollution reconnue engendrée par l'ancienne usine, a marqué les esprits et les conséquences de cette pollution semblent toujours présentes pour les riverains, nous y reviendrons plus loin.

Une structure hétérogène, complexe peu propice à la mise en œuvre d'une politique commune sur l'ensemble du territoire couvert.

Plusieurs participants ont jugé que l'organisation du SMITOM et la gouvernance globale quant à la gestion des déchets, restaient complexes, voire opaques pour certains. Les trois agglomérations qui adhèrent au SMITOM ne bénéficient pas des mêmes services, et ne s'engagent pas de la même façon dans la question des déchets. Il en ressort une impression que « les responsabilités [sont] très diluées ! ».

D'autant que malgré le cadrage du conseil régional avec le Plan Local de Prévention des Déchets, les collectivités restent libres dans les mises en œuvre de certaines orientations, comme cela a été rappelé par le SMITOM lors de l'atelier « Dialogues » du 6 avril pour la tarification incitative.

Cette complexité engendre une difficulté à construire une stratégie commune à l'échelle de tout le territoire, sur la prévention et la gestion des déchets, selon plusieurs participants. Certains expriment aussi le sentiment de ne jamais s'adresser au bon interlocuteur pendant la concertation, en fonction des sujets abordés. « Si c'est pas vous qui décidez, c'est qui alors ? ».

La confusion engendrée ne facilite pas le dialogue entre le SMITOM et le territoire.

Un mode d'intervention contesté : Oui à la solidarité territoriale mais non à la recherche de volume supplémentaire et à l'accueil de déchets d'autres territoires (pourquoi se substituer aux « mauvais élèves »).

Au-delà du projet en lui-même, les participants ont questionné le fait que le SMITOM accueille les déchets d'autres territoires. Le partenariat avec le SIVOM (centre de collecte et de tri de la Varennes Jarcy) est toléré au titre de la solidarité entre site industriel. De la même façon, les participants comprennent tout à fait que quant un site est à l'arrêt pour des raisons techniques, il puisse compter sur ces partenaires, c'est-à-dire, les autres sites industriels en proximité, pour traiter les déchets collectés qu'il ne peut pas incinérer.

Par contre, une réticence est exprimée quant à la création de la 3^{ème} ligne d'incinération des déchets sur le site du SMITOM LOMBRIC. En effet, plusieurs participants pointent la nécessité, pour faire fonctionner cette 3^{ème} ligne, et ainsi atteindre les objectifs de production d'énergie, d'aller chercher d'autres déchets que ceux produits par le territoire du SMITOM. Ils craignent un phénomène « d'aspirateur » à déchets. Un des participants, dès la réunion de lancement de la concertation, explique que « ça invite évidemment à l'importation [de déchets]. On est dans une course et dans une fuite en avant ! ».

L'impression des participants est de subir les effets de l'incinérateur « à la place » d'autres territoires dont les déchets seraient traités sur le site de Vaux le Pénil. Les autres incinérateurs n'augmenteraient pas leur capacité de traitement puisque le SMITOM compenserait à leur place, les futurs besoins, liés notamment au nombre toujours plus important d'habitants (selon les chiffres présentés par le SMITOM).

Ce mode d'intervention qui consiste à traiter les déchets d'autres territoires est également contesté dans la façon dont le SMITOM le présente. Un des participants prend une métaphore pour expliquer que le rapport entre le tonnage entrant et le tonnage sortant ne concerne pas la même qualité de matière : « Ce qui sort, c'est ce qui sort pour être recyclé. C'est un peu comme si je dis : « Après tout, recevons toutes les eaux usées de Paris puisqu'on leur envoie de l'eau potable. » Puis on pourra dire : « On leur envoie plus que ce qu'on reçoit. Donc allons-y ! » La balance, elle sera toujours excédentaire, mais pas dans le bon sens. »

Des modalités de prise de décision qui pénalisent potentiellement les communes d'implantation ou impactés par les UVE.

Le SMITOM regroupe 63 communes adhérentes. Elles élisent le comité syndical du SMITOM, soit 118 délégués (59 titulaires et 59 suppléants) qui prennent les décisions sur le projet d'aménagement notamment. Les participants à la concertation interrogent cette gouvernance en notant que selon un principe d'égalité où toutes les communes adhérentes ont le droit de prendre part aux décisions, le risque est d'arriver à une situation d'inégalité : « Les communes votent à égalité dans le SMITOM. Or, une commune qui se situe à 10 ou 20 km est bien contente que l'incinérateur ne soit pas chez elle. Elle doit forcément voter pour. Donc ça crée quand même une inégalité. Cette égalité de vote crée une inégalité dans le résultat. »

Un autre participant pense que d'autre modalité de concertation pourrait être proposée par le SMITOM pour compenser cette inégalité : « Je m'interroge sur le fait de savoir puisque les communes n'ont pas le droit de lancer un référendum populaire. Elles sont dépossédées de cette compétence. En revanche, le SMITOM aurait la compétence de lancer une consultation publique pour interroger les citoyens localement sur ce projet et les faire intervenir. On parle beaucoup de démocratie participative. Ça serait peut-être l'occasion d'en donner une illustration à travers ce projet. »

II/ LE PROJET DE REAMENAGEMENT DU SITE DE VAUX LE PENIL

L'accessibilité et desserte en général

Pour les usagers et habitants, le site de Vaux le Pénil n'est réellement desservi que par les véhicules des particuliers. Aucun bus ne passe à proximité. Pour utiliser les transports en commun, il faut forcément emprunter la route qui longe le SMITOM, à pieds, pour ensuite rejoindre une ligne de bus. Or cette route n'est pas adaptée pour les piétons. Il s'agit d'une voie rapide en double sens, bordée de champs, sans trottoir ou autre aménagement piéton.

Le projet de SMITOM comporte une nouvelle déchèterie et un tiers-lieu qui pourrait avoir plusieurs activités dont celles de recyclerie, de répar'Vélo et d'épicerie sociale et solidaire. Ces activités seront décidées avec les opérateurs associatifs retenus pour faire vivre ces nouveaux équipements.

Les participants ont signalé le problème d'accessibilité du site, notamment pour des personnes en difficultés économiques (bénéficiaires de l'épicerie) qui à priori, n'ont pas forcément de voiture personnelle.

Le SMITOM a assuré que des discussions étaient engagées en ce sens pour d'éventuelles lignes de bus et aussi avec l'Agence Routière Départementale « afin de requalifier le carrefour du Tertre [proche du site] en intégrant un schéma de piétonisation (avec des trottoirs) et de voie vélos » (extrait du compte rendu de la réunion Dialogue du 6 avril 2023).

Ces aspects restent donc à travailler en fonction des résultats de la concertation et des activités établies au sein des équipements retenus.

La recyclerie et tiers-lieu

Concernant les activités du tiers-lieu, les avis sont plutôt favorables dans l'idée de faciliter le réemploi d'objets qui auraient pu être jetés. Par contre, quelques personnes questionnent la faisabilité de ce projet sur le plan de l'accessibilité, comme expliqué au-dessus, et questionne aussi la cohérence avec d'autres activités déjà existantes et situées en ville, plus à proximité des habitations.

Le projet d'épicerie sociale est également interrogé sur la pertinence de son emplacement, et sur l'articulation avec les autres épiceries du même type sur le territoire. Toutefois le contenu de ce projet d'activité est reçu favorablement.

Concernant le projet de nouvelle déchèterie et du nouveau centre de tri, les participants sont plutôt compréhensifs quant aux futures réglementations qui obligeront le SMITOM à moderniser le centre de tri actuel.

Par contre, le traitement des rejets de ce centre de tri reste problématique pour de nombreux participants car ils pourraient justifier la création de la 3^{ème} ligne de four ce qui génère de fortes oppositions de la part des participants. D'autant que les rejets seraient plus nombreux qu'actuellement car le futur centre de tri accueilleraient aussi les déchets de deux autres sites (le SYTRADME et le SIVOM). En effet, ce projet de nouveau centre de tri est porté par les trois sites partenaires.

Des études encore en cours ou des points à approfondir

Concernant les impacts du projet, les participants sont pour la plupart assez critiques et expriment des craintes. Sur plusieurs points, les participants manquaient d'éléments pour se positionner. En effet, si l'espace boisé classé qui n'est pour l'instant, pas constructible, serait, dans le scénario maximal, utilisé pour implanter les nouvelles installations. Une étude « faune flore, habitat » est menée actuellement. Elle porte sur une année complète mais ses résultats ne sont pas connus à ce jour. En tout état de cause l'utilisation éventuelle de cet espace devra faire l'objet de mesures compensatoires. Une modification des règles du Plan local d'urbanisme de Vaux le Pénil devra être diligentée. Les modalités de cette modification ne sont pas précisées à ce jour. A l'heure actuelle, aucun délai n'est communiqué quant à la finalisation de ces études et procédures.

Lors de la réunion « Impacts » du 23 mars, certains participants ont clairement dit leur désaccord pour que l'espace boisé soit construit, car même avec les mesures de compensation, la biodiversité sera perturbée et impactée. L'étude en cours devra rendre compte publiquement de ses préconisations en la matière.

Le trafic routier est perçu comme une nuisance en termes de pollution de l'air et de nuisance sonore. Or selon l'étude réalisée sur demande du SMITOM, le trafic va augmenter quelque soit le scénario retenu. Les participants souhaiteraient plutôt qu'une étude soit faite pour chercher à fluidifier et réduire le trafic.

Les nuisances sonores sont aussi liées au site en lui-même, selon plusieurs participants qui vivent à proximité. Une étude est en cours sur ce point et les mesures acoustiques seront rendues publiques, selon le SMITOM.

La pollution visuelle des futurs équipements est également citée par les riverains. Ils souhaitent qu'elle soit prise en compte dans le scénario retenu.

Enfin l'impact lié à la pollution de l'air et des sols a été largement abordé tout au long de la concertation par de nombreux participants. Outre les impacts actuels de l'usine, pour lesquels ils demandent à ce qu'une étude soit faite pour les évaluer, sont mis en avant ceux liés à l'éventuelle troisième ligne qui fera l'objet d'un développement ci après mais aussi ceux induits par l'augmentation du trafic automobile notamment poids lourds.

Les participants ont majoritairement exprimé un rejet de la création d'une 3^{ème} ligne qui rejeterait « l'équivalent de 136 000 véhicules » à l'année.

Pourquoi à Vaux le Pénil et pas ailleurs ?

Le SMITOM, tant dans son dossier de concertation que lors des différentes réunions ou ateliers, a justifié son projet par la nécessité de faire face à l'augmentation des déchets en raison de l'accroissement démographique, des nouvelles modalités de tri mais aussi en raison de la fermeture de lieux de traitement non conformes et de sites d'enfouissement comme celui de Fouju.

Certains participants ayant le sentiment de « récupérer » les déchets d'autres territoires, considèrent que ces déchets ne relevant pas du SMITOM et n'ont pas vocation à être traités sur Vaux le Pénil (rappelant par ailleurs les dispositions de l'arrêté préfectoral de 2020, cf cahier d'acteur de l'AIPPNE). Ces participants suggèrent qu'ils le soient sur d'autres sites existants ou à créer.

Bien que le porteur de projet ait rappelé que la réglementation et notamment le plan régional de prévention et de gestion des déchets n'autorisait plus la création d'incinérateurs sur d'autres sites que ceux existants, les intervenants demeurent opposés à la création d'une troisième ligne, certains suggérant une modification de la réglementation afin que les sites, en raison de la pollution qu'ils engendrent soient déplacés dans des zones rurales éloignées de toute construction.

III/ LA TROISIEME UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

Le poids de l'histoire et le passif

Le projet de réaménagement de la plate forme de Vaux le Pénil s'inscrit dans un contexte historique douloureux.

De 1999 à 2002, l'usine d'incinération implantée sur le site du tertre de Chérizy gérée par le Siguam (syndicat intercommunal de l'agglomération de Melun) a notamment rejeté des dioxines au delà des seuils autorisés, pollution dont l'impact a plus particulièrement touché la commune de Maincy, (et dans une moindre mesure Melun, Vaux le Pénil, Rubelles, Montereau sur le Jard, Saint Germain-Laxis, Moisenay et Sivry Courtry).

En octobre 1999, la Cour d'appel du tribunal de grande instance de Paris a condamné la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine (venue aux droits de l'ancien exploitant le SIGUAM) pour mise en danger délibéré de la vie d'autrui en ayant poursuivi l'exploitation (et la pollution induite) de l'incinérateur malgré une mise en demeure de cesser ses activités.

Si l'indemnisation des habitants victimes de la pollution a été retenue par le tribunal, ceux-ci se considèrent encore lourdement pénalisés quant aux effets de la contamination résiduelle des sols et sur leur santé.

Les sols n'ayant pas été dépollués, préalablement à l'implantation du SMITOM et des nouvelles installations, les «élus, l'association AVIE et de nombreux intervenants considèrent que celui ci (même s'il ne saurait juridiquement être tenu responsable d'actes pour lesquels une autre collectivité a été condamnée), devrait prendre en compte la situation spécifique actuelle avant d'imaginer accroître le flux de rejet. « Il faut peut-être regarder ce qui s'est passé, faire un point plus précis avant d'aller plus loin » explique un participant à la réunion publique de Maincy.

Un contentieux engagé par la commune à l'encontre de la représentante de l'Etat en raison de son refus de prendre des mesures sanitaires après la détection d'un taux de pollution jugé très largement excédentaire est en cours devant le Conseil d'Etat.

En l'absence d'une étude épidémiologique spécifique et malgré les éléments d'information fournis lors de l'atelier « impacts » les craintes, voire la colère des habitants restent d'actualité, confortés par les articles de presse récents sur la pollution autour des incinérateurs (notamment pour celui d'Ivry sur Seine-94).

Si des dispositifs de contrôle de différentes natures ont été mis en place (cf p 28 du dossier de concertation) permettant d'assurer le suivi des retombées atmosphériques ou la surveillance de la contamination des sols, une contestation demeure quant aux points de mesure et chiffres de référence. Contestation qui gagnerait à être levée par le renouvellement d'une convention entre Maincy, Vaux et le SMITOM.

Il n'appartient pas aux garants de prendre position, de commenter des décisions juridiques ou administratives. En revanche il leur paraît souhaitable, dans ce contexte difficile, que chacun puisse partager en toute transparence les informations sur les modalités, les modes de contrôles, les données recueillies afin de lever toute suspicion quant aux chiffres permettant de mesurer l'impact des installations.

Au delà d'un suivi opéré dans le cadre du Comité de Suivi de Site réuni chaque année sous la présidence de M. le Préfet de Seine et Marne, il nous paraît souhaitable, qu'une instance moins formelle, accueillant une représentation des habitants et des associations concernées puissent être instaurée par le SMITOM à cet effet et réunie régulièrement.

A noter par ailleurs l'amertume ou le sentiment d'injustice ressenti par certains à qui l'on affiche le besoin de solidarité territoriale : « Moi je n'ai pas trouvé que Maincy tirait un bénéfice ». "Nous n'avons aucun bâtiment raccordé au réseau de chaleur". "On a juste l'intérêt de la pollution" (Extraits des prises de parole lors de la réunion publique tenue à Maincy).

Les impacts potentiels d'une troisième U.V.E

Si personne ne conteste la meilleure maîtrise des rejets dans l'atmosphère, des intervenants mettent l'accent sur le fait que les pollutions induites même réduites ou limitées, viennent s'ajouter à une pollution déjà existante et que l'on ne mesure pas nécessairement (cf ci dessus).

De même, si les normes de rejet sont respectées en valeur relative (x par m³), l'accroissement des quantités incinérées conduisent proportionnellement à une augmentation en volume de rejet donc à une augmentation de la pollution en valeur absolue.

En outre, aux yeux de certains, aucune limitation de tonnage n'est réglementairement fixée et même si tel était le cas, le constat d'un dépassement des quantités autorisées ne serait fait qu'à postériori, soit après accroissement des rejets.

Plusieurs intervenants notent, comme cela a d'ailleurs été évoqué par le porteur de projet, que les normes sont fixées en fonctions des connaissances scientifiques et techniques actuelles et qu'elles sont amenées à évoluer. Ainsi ce qui est tolérable aujourd'hui ne le sera plus demain. Aussi pour les riverains, l'application du principe de précaution devrait s'appliquer de façon à ne pas augmenter la quantité de rejet ou le tonnage à incinérer.

Comme le précise l'AIPPNE dans son cahier d'acteur, certains composants (Per et polyfluoroalkylées, PFAS ou les dioxines dites bromées) ne sont soumis à aucune réglementation en France malgré leur dangerosité potentielle. En outre personne ne connaît l'effet combiné de nombreux polluants (Nox, Dioxyde de soufre, ammoniac, plomb) sur la santé.

En l'absence d'étude épidémiologique ou sanitaire spécifique, les intervenants se réfèrent à des études plus générales notamment de l'institut de veille sanitaire pour interpeller les acteurs sur les risques engendrés pour la santé autour des incinérateurs, risques déjà jugés exorbitants et qui ne pourraient que s'accroître en cas d'augmentation du tonnage incinéré. Les informations recueillies et extrapolées justifient à leurs yeux que soit conduite au plus tôt une étude d'évaluation des risques sanitaires.

Certains déplorent que la pollution atmosphérique (poussières fines, CO₂...) autour du site ne fasse l'objet d'aucune mesure par un organisme indépendant et qu'aucune alerte en cas de pollution (en cas de formation de bouclier thermique) ne puisse être déclenchée pour inciter les habitants à réduire certaines activités physiques ou sportives par exemple.

Par ailleurs, de nombreux acteurs notamment associatifs au delà des problèmes de pollution et de santé, s'insurgent de la quantité de gaz à effet de serre et notamment de CO₂ déjà rejetés aujourd'hui et de son accroissement (à hauteur de 45% selon l'AVIE) si la troisième ligne était mise en service.

Un tel accroissement apparaît aux yeux des participants en totale contradiction avec les objectifs de réduction de 50% de la production de gaz à effet de serre pour limiter le réchauffement climatique. Ils s'interrogent sur l'empreinte carbone des futures installations et constatent que l'argumentaire développé selon lequel le SMITOM produit de l'énergie bas carbone (carbone bio générique), ne sera plus pertinent puisque les centres d'incinération seront soumis à une politique de quotas d'émission de carbone et sanctionnés en fonction de la quantité produite.

La production d'un bilan carbone (prenant par ailleurs en compte les trafics routiers induits) dans différentes hypothèses serait souhaitable, d'autant que le SMITOM ayant indiqué comme un des critères de sélection du délégataire de service public, le bilan carbone des installations.

Outre la pollution de l'atmosphère, de la contamination des sols et autres, plusieurs intervenants mettent en cause la production de mâchefers qui ne pourra qu'augmenter avec la 3^{ème} ligne d'UVE. Contestant l'argument selon lequel ces éléments sont des produits valorisables, ils s'interrogent sur l'utilisation de ces matériaux dans le domaine routier, en raison de leur composition inconnue ou aléatoire.

Une 3e Unité de Valorisation Énergétique est-elle nécessaire ?

Cette question a été au cœur des débats et tient une large place dans les cahiers d'acteurs ou contributions, les arguments développés sont largement étayés par des éléments chiffrés, des comparaisons, des projections et des développements construits.

Pour certains, les tonnages produits sur le périmètre du SMITOM sont en baisse et le volume traité par le centre de Vaux le Pénil est en fait saturé par des apports extérieurs au périmètre du SMITOM, en provenance de collectivités qui ne font pas un effort de tri suffisant ou n'entendent pas s'équiper. Il est regretté que le SMITOM ne se soit pas donné les moyens de conditionner l'accueil de déchets d'autres collectivités à des mesures de tri exigeantes.

L'absence de cohérence des politiques conduites par chaque collectivité adhérente conduit en fait à augmenter les volumes à traiter.

Par ailleurs, certains participants analysant les éléments de réponse du porteur de projet font le constat d'un accroissement du périmètre d'intervention du SMITOM au fil du temps et au delà de l'application du principe de solidarité selon lequel le centre de Vaux se substitue à d'autres centres en cas de panne ou de maintenance des installations.

L'application de règles homogènes et le respect des conditions d'intervention permettent donc, selon ces intervenants, de dégager des marges de fonctionnement des installations actuelles sans besoin d'extension.

La suppression des sites d'enfouissement (Fouju notamment) est une des raisons avancées par le SMITOM pour redimensionner ses installations afin de faire face à ces nouveaux volumes. Cet argument est contesté d'une part en raison de la provenance des déchets enfouis (hors périmètre d'intervention du SMITOM), d'autre part du fait que ces déchets n'étaient pas triés au préalable.

Les politiques de réduction du volume de déchets à la source, une collecte sélective, de meilleures conditions de tri figurant dans les objectifs mêmes du porteur de projet doivent, selon les différents intervenants, nécessairement conduire à une réduction des volumes à traiter. Cela rendrait donc inutile la réalisation d'un four supplémentaire.

Le changement de nature des volumes à incinérer (à haut potentiel énergétique) pourrait selon eux, être assuré par la transformation d'une ligne existante.

Il leur apparaît ainsi que la finalité réelle poursuivie par le porteur de projet n'est pas de répondre à des besoins mais plutôt d'offrir un service permettant d'élargir le volume de déchets à incinérer pour produire et valoriser davantage d'énergie (électricité ou vapeur pour le réseau de chaleur) au détriment des objectifs environnementaux.

Un modèle financier toxique ?

La création d'une troisième unité de valorisation énergétique nécessite pour être rentabilisée, d'accroître le volume de déchets à traiter, selon les participants. Or la politique nationale de réduction des déchets (voire de zéro déchet), et de réemploi, va inéluctablement conduire chacun des producteurs à en réduire le volume, poussés par des mesures fiscales incitatives. Le SMITOM risque donc de se trouver dans la situation d'une offre démesurée par rapport aux besoins, sauf à étendre sensiblement son périmètre d'intervention.

Le modèle financier apparaît pour une large part, aux yeux des participants, basé sur la production et la valorisation de l'énergie produite. Ceux-ci notent qu'aucune assurance n'est acquise en terme de besoin, ce d'autant que l'étalement du réseau de chauffage urbain nécessite des investissements conséquents non pris en charge à ce jour.

La politique de rénovation thermique des bâtiments, comme la réalisation de constructions à énergie positive, risquent de conduire à des demandes moindres, pouvant amener à une surproduction et à un effet de baisse du prix de vente, mettant en péril les ressources attendues.

Si les conditions actuelles du prix de l'énergie électrique sont favorables, rien ne permet d'assurer que ces conditions soient pérennes.

Le modèle financier repose également sur des hypothèses fiscales favorables, Selon les associations, ces hypothèses sont très aléatoires voire irréalistes.

La fiscalité sur les activités polluantes (TGAP) devrait sensiblement augmenter dès 2025 (un chiffre de 65 € la tonne au lieu des 15 € avancés par le SMITOM). L'exemption de taxe carbone est peu crédible à moyen terme, l'orientation européenne tendant à la neutralité carbone, inclue les usines d'incinération dans le marché carbone.

Elles en concluent que ce modèle financier n'est pas crédible et « que la pression publique de réduction des gaz à effet de serre, associée à des coûts croissants financièrement réductibles » conduira à abandonner la 3e ligne de four qui deviendrait un actif toxique (issu du cahier d'acteur AIPPNE).

Sans doute serait-il souhaitable qu'une étude de sensibilité du modèle financier aux hypothèses sus visées soit menée par le porteur de projet, pour en vérifier la crédibilité.

Une autre politique est elle possible, souhaitable ?

Dans le dossier de concertation, la hiérarchisation des priorités dans le traitement des déchets, est rappelée par le porteur de projet. La prévention des déchets (réduction à la source) est un impératif. Chacun a pu constater le retard pris en la matière en Région Ile de France, comme dans le périmètre du SMITOM (295 kg/habitant d'ordures ménagères résiduelles à comparer aux 133kg/habitant à Besançon).

Les participants qui étaient à l'atelier « dialogue et proximité » avec les échanges sur l'exemple du Syndicat intercommunal de Besançon pour le traitement des déchets, ou qui étaient présents lors des réunions publiques, ont pointé la difficulté liée au fait « que tous les territoires n'appliquent pas de manière homogène les règles fixées par le SMITOM en terme de gestion des déchets ».

Une proposition a été faite d'instituer avec les collectivités voisines une obligation de prévention de nature équivalente à celle mise en œuvre par le SMITOM ou la Communauté d'agglomération de Melun Val de Seine.

Les participants ont manifesté leur souhait de voir le SMITOM plus en pointe sur le volet prévention et réduction à la source du volume des déchets. Si la création du tiers-lieu est un premier élément jugé positif, une ambition plus grande est attendue de la part du SMITOM.

La mise en place d'une taxe incitative, l'équipement des logements dans l'habitat vertical de poubelles trois bacs, mais aussi l'introduction de critères prenant en compte l'efficacité du tri et du recyclage dans le contrat de concession, sont autant d'exemples donnés par le public ou les associations.

La mise en œuvre d'une politique plus volontariste en matière de prévention et de recyclage est clairement perçue par les participants comme une alternative à la 3e unité de valorisation énergétique.

La quasi totalité des participants a manifesté pour les raisons indiquées précédemment une opposition à la création d'une troisième unité de valorisation énergétique. La majorité des participants ont exprimé la préférence pour les scénarii ne retenant pas cette hypothèse et privilégiant une politique volontariste en matière de réduction des déchets à la source.

Au-delà de ces prises de position, les débats ont mis en lumière des exigences ou des souhaits (formulés par le public ou les représentants d'association) revendiqués pour certains même si le projet n'était pas mis en œuvre.

Une exigence de transparence, de crédibilité et de partage des informations.

Cette exigence porte tant sur le périmètre réel d'intervention, son extension implicite privant le territoire du SMITOM de toute marge de capacité de traitement, que de ses implications en matière de qualité des déchets et de volume extérieur au SMITOM.

Elle porte également sur les modalités de contrôle des pollutions (points de contrôle des contaminations, nature des contrôles, etc.) mais aussi sur la mesure des impacts sur la santé des riverains (étude épidémiologique ou veille sanitaire) et par conséquent, sur la nécessité de mettre en place des outils de contrôle aux alentours du site industriel et d'alerte de la qualité de l'air autour de l'usine. Elle porte aussi sur une transparence financière, dans le souci d'éviter que la nécessité d'équilibrer le projet ne conduise le porteur de projet ou son délégataire à devoir accueillir toujours plus de volume au détriment de politique de prévention.

Une exigence de cohérence

Tout d'abord, interne aux collectivités du SMITOM : cette exigence vise à assurer une uniformisation des politiques conduites par chaque adhérent et le souhait de voir le SMITOM jouer un rôle incitatif mais aussi prescripteur en matière de réduction de déchets.

Une exigence interne au SMITOM également en interpellant sur la cohérence des objectifs et des priorités affichés. Prévention, réduction à la source et recyclage sont attendus, et le projet est jugé comme privilégiant l'incinération et une forme de mercantilisme.

Enfin est exprimé un besoin de cohérence entre les politiques menées par la puissance publique en matière de santé et de réduction des gaz à effet de serre.

Les politiques conduites par des collectivités locales, membres du SMITOM, en matière de valorisation ou en faveur d'un patrimoine environnemental, historique ou patrimonial et la politique du SMITOM (constitué des mêmes collectivités) ne paraissent pas cohérentes. En effet, cette dernière conduirait, selon les participants à porter atteinte par ses impacts à ce même environnement.

Un souhait quant à la poursuite de la concertation

Quelque soit la décision du maître d'ouvrage, elle a vocation à être portée à la connaissance du public en vue d'être discutée. L'ensemble des aspects du projet devra être abordé : la suite réservée à chaque aménagement ou le choix du scénario retenu, la conclusion d'études en cours (aménagement routier, étude environnementale, etc.), la définition du programme du tiers lieu, tout comme les réponses que le SMITOM pourra apporter à certaines demandes ou propositions qui ont émergé lors de la concertation. De façon plus globale, la poursuite de la concertation est également attendue pour continuer d'échanger sur les choix politiques faits quant à la réduction des déchets et à la pollution.

Demande de précisions et recommandations au responsable du projet

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE)

Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garant.e.s le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique ou de participation publique par voie électronique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet/ plan/ programme, des pouvoirs publics et des autorités concernées

La concertation ayant eu lieu très en amont du processus d'élaboration du projet, certaines informations ne sont pas encore disponibles. Ces informations peuvent avoir une incidence sur le contenu ou les caractéristiques du projet.

Il s'agit notamment des études environnementales liées à un éventuel déclassement de la zone boisée classée (en cours de réalisation) ou des études d'aménagement des infrastructures routières (automobiles, piétons et cycles) et d'accessibilité au site (notamment du tiers-lieu) par les transports en commun.

1) Il conviendrait de rendre publics les résultats de ces études dès leur achèvement et de préciser les processus administratifs et décisionnels quant à la mise en œuvre de ces aménagements.

oooooooooooooooooooo

Le volume des déchets traités, leur origine territoriale et leur qualité liée au respect des normes de tri ont fait l'objet de discussions et de suspicion à l'encontre du SMITOM en raison de chiffres pouvant apparaître flous et laissant planer le doute quant à une volonté cachée du SMITOM d'augmenter les volumes à traiter pour des raisons financières et non de solidarité territoriale.

2) Afin de lever toute ambiguïté, il conviendrait de publier un état annuel des volumes de déchets incinérés par origine territoriale, faisant la distinction entre apports internes au SMITOM, apports externes accueillis dans le cadre de la solidarité territoriale (pannes, opérations de maintenance etc.), apports occasionnels « contractuels » ou faisant l'objet de convention en provenance d'autres territoires ou entreprises.

oooooooooooooooooooo

Les arguments développés par le porteur de projet selon lesquels la 3e ligne d'incinération offrirait l'avantage d'une réduction globale des émissions de CO2 est vivement contestée.

3) Il conviendrait de clarifier ce point en dressant et publiant le bilan carbone du traitement des ordures ménagères actuel et celui qui résulterait du traitement avec la 3e ligne.

oooooooooooooooooooo

Les éléments financiers fournis et précisés en cours de concertation, par le porteur de projet, sont notamment basés sur une fiscalité avantageuse (taxe générale sur les activités polluantes, non inclusion des usines d'incinération dans le marché carbone).

La pérennité de ces « avantages » est remise en cause et conduit certains à considérer le projet comme non viable.

4) Il conviendrait pour éclairer ce point que le porteur de projet produise une étude de sensibilité du modèle financier aux variations potentielles de la fiscalité ou du marché carbone.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public suite à cette concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

Pour assurer la sécurité de l'exploitation vis à vis des populations riveraines et dans le cadre des dispositions de l'autorisation d'exploiter délivrée par le Préfet, des dispositifs de contrôle de la pollution sont mis en œuvre et les résultats environnementaux de l'UVE sont présentés en commission de suivi du site.

Pour certains intervenants, ce dispositif de contrôle apparaît comme insuffisant ou fait l'objet de critiques quant aux données de référence.

Il est donc recommandé par les garants de :

1) Compléter le dispositif de contrôle (notamment de la contamination des sols) en vue d'obtenir après concertation, un consensus quant aux points de contrôle, données de référence etc., permettant le renouvellement de la convention entre le maître d'ouvrage et les communes de Maincy et Vaux le Pénil.

oooooooooooooooooooo

Les dispositifs de contrôle au sein de l'usine permettent de mesurer l'émission de polluants dans l'atmosphère (en continu ou semi continu) cependant aucun dispositif ne permet de mesurer les rejets de CO2 ou les émissions de PM 10 aux alentours de l'usine.

Certains intervenants font état de dégradation de la qualité de l'air aux alentours de l'usine, notamment lors de conditions météorologiques particulières. L'AIPPNE dispose de son propre dispositif sur quatre stations assuré à ses frais et permettant aux riverains d'adapter leurs pratiques.

2) Au-delà de la possibilité ouverte par le maître d'ouvrage lors d'un atelier débat de conduire une étude sur les émissions actuelles de PM10 à titre de comparaison avec l'étude présentée en commission de suivi du site en 2010, les garants recommandent de mettre en place un dispositif d'analyse et d'information sur la qualité de l'air aux alentours du site, dans le cadre convention avec Airparif par exemple.

oooooooooooooooooooo

Le porteur de projet a fait état, tant dans son dossier de concertation que lors des ateliers débats, de ses actions et ambitions en matière de prévention de déchets.

Toutefois tout au long de la concertation, il est apparu que ces actions pour réduire les déchets à la source n'étaient pas reconnues ou jugées peu efficaces eu égard au taux KG/Habitant constaté. Le souhait de voir le SMITOM s'engager de manière plus volontariste à largement été formulé.

A ce titre, les garants recommandent :

3) D'engager ou de développer des actions de communication pouvant valoriser ou promouvoir la réduction des déchets à la source et le tri sélectif et valorisant les actions déjà engagées.

3bis) De répondre aux attentes du public en étudiant un plan d'actions plus ambitieux visant à mettre en œuvre des outils plus incitatifs notamment dans l'habitat collectif, plus contraignants, tant vis à vis des habitants et entreprises (redevance ou tarification incitative) que vis à vis des territoires faisant traiter leurs déchets et des conditions de mise en œuvre.

oooooooooooooooooooo

La poursuite éventuelle du projet quelles qu'en soient les caractéristiques ou le scénario retenu par le maître d'ouvrage, tout comme la mise en œuvre des actions précitées, nécessiteront de tenir informée la population et de poursuivre la concertation.

La commission locale de suivi mise en place au sein du SMITOM accueillant à l'origine les associations de défense des consommateurs s'est ouverte à d'autres acteurs et constitue déjà une structure d'échanges et de suivi des activités du SMITOM.

Les garants recommandent :

4) D'élargir la composition de l'instance locale de suivi du site à d'autres associations représentatives du territoire d'intervention du Syndicat, voire à un panel d'habitants volontaires.

5) D'en faire une instance pérenne non seulement de communication, facilitée par la proximité des interlocuteurs du SMITOM avec les décideurs, mais aussi, au-delà des échanges bilatéraux, une instance pérenne de réflexion et de concertation.

oooooooooooooooooooo

Le porteur de projet, à l'issue du délai de deux mois doit rendre publique sa décision et indiquer les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation.

Eu égard à la mobilisation durant la concertation et aux impacts du projet sur la vie des habitants, les garants recommandent :

6) Que la décision du maître d'ouvrage soit rendue publique et ses motivations explicitées lors d'une réunion publique.

oooooooooooooooooooo

Depuis de nombreuses années, des habitants, des associations et la commune de Maincy réclament que soit réalisée une étude épidémiologique ou sanitaire rétrospective, comparant les pathologies observées dans les zones reconnues comme contaminées au reste de la population, demande qui n'a jamais été satisfaite par la puissance publique.

Cette demande a été réitérée à plusieurs reprises lors de la concertation afin de dresser un bilan de la situation actuelle et servir d'état sanitaire de référence pour suivre son évolution.

Compte tenu des contentieux juridiques en cours, au vu des responsabilités ou compétences passées et actuelles des parties et acteurs, les garants émettent le vœu que les autorités en charge de la santé publique et le représentant de l'Etat à qui sera adressé le présent bilan puissent apporter une réponse à cette demande.

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ ou recommandations JJ/MM/AAA	Réponse du/ des maître(s) d' ouvrage ou de l' entité responsable désignée JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus JJ/MM/AAA	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris JJ/MM/AAA
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n' ayant pas trouvé de réponse			
<i>1. Rendre publics les résultats des études encore en cours, dès leur achèvement. Préciser les processus administratifs et décisionnels quant à la mise en œuvre des aménagements concernés par les résultats de ces études.</i>			
<i>2. Publier un état annuel des volumes de déchets incinérés par origine territoriale, en distinguant apports internes, externes (dans le cadre de la solidarité territoriale), et occasionnels, ou contractuels.</i>			
<i>3. Publier le bilan carbone du traitement des ordures ménagères actuel et celui qui résulterait du traitement</i>			

<i>avec la 3e ligne.</i>			
<i>4. Produire une étude du modèle financier sensible aux variations potentielles de la fiscalité ou du marché carbone.</i>			
Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
<i>1. Compléter le dispositif de contrôle (notamment de la contamination des sols) en vue d'obtenir après concertation, un consensus quant aux points de contrôle, données de référence etc., permettant le renouvellement de la convention entre le maître d'ouvrage et les communes de Maincy et Vaux le Pénil.</i>			
<i>2. Mettre en place un dispositif d'analyse et d'information sur la qualité de l'air aux alentours du site, dans le cadre convention avec Airparif par exemple.</i>			
<i>3. Engager ou développer des actions de communication pouvant valoriser ou promouvoir la réduction des déchets à la source et le tri sélectif et valorisant les actions déjà engagées.</i>			
<i>3bis. Répondre aux attentes du public en étudiant un plan d'actions plus ambitieux visant à mettre en œuvre des outils plus incitatifs pour réduire les déchets.</i>			
<i>4. Elargir la composition de l'instance locale de suivi du site à d'autres associations représentatives du territoire d'intervention du Syndicat, voire à un panel d'habitants volontaires.</i>			

<p>5. Faire une instance pérenne non seulement de communication, facilitée par la proximité des interlocuteurs du SMITOM avec les décideurs, mais aussi, au-delà des échanges bilatéraux, une instance pérenne de réflexion et de concertation.</p>			
<p>6. Rendre publique la décision du maitre d'ouvrage et ses motivations explicitées lors d'une réunion publique.</p>			

